Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, M. CORSANGE Aurélien Mme FAVIER Josette, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, Mme NICOT Sophie, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe, M. SIMOU Philippe (arrivé à 20 h 50), M. VALLEE Pascal, Mme ZABALIA Pascale formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: M. DUCLOS Marc (pouvoir donné à M. ROZEC Jean-Philippe),

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Dominique

1. Modification et adoption du règlement d'assainissement : point reporté

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le compte rendu de la séance du 20 novembre 2018 n'appelle pas de remarque.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre dernier, elle avait souligné le peu de temps laissé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour une première lecture du Règlement d'Assainissement modifié avant la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité il avait été décidé lors de cette séance de reporter cette adoption au prochain conseil du 19/12/2018.

Ce projet de règlement a été distribué lors de la séance du dernier CM et envoyé par mail en date du 4 décembre 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part en retour de leurs éventuelles questions et/ou points à modifier.

Elle précise que les pages 3 à 8 de la proposition de Règlement d'Assainissement ont fait l'objet de dernières modifications et ont été également envoyées aux membres du Conseil Municipal par mail en date du 14 décembre 2018.

Le règlement d'assainissement, approuvé par le conseil municipal en date du 6 octobre 2011, doit faire l'objet d'une modification pour tenir compte de la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux usées suite à l'enquête publique.

Il convient d'intégrer dans le règlement adopté en 2011 les nouvelles règles de retenue d'eau à la parcelle et leur mode de calcul, basées sur les volumes de pluies vicennales (20 ans).

Ce règlement s'applique pour l'ensemble du territoire de la commune en cas de réalisation, d'aménagement et/ou de construction générant une imperméabilisation en fonction des zones identifiées au plan de zonage. Ses préconisations figurent dans le chapitre 3 « gestion des eaux usées et pluviales ».

Article 8:

- M. RAINGEVAL fait part des difficultés de faire payer les particuliers en fonction des entreprises choisies par la Commune ; il ne valide pas le fait d'imposer une entreprise à un pétitionnaire en lui faisant payer l'intégralité
- M. ROZEC a proposé de réévaluer le montant de la PAC en proposant un forfait unique ainsi qu'une évaluation du coût moyen des branchements pour assurer une qualité de service avec des entreprises partenaires.
- M. CORROY préfère que l'on fasse payer le montant réel des travaux et pas un montant forfaitaire
- Madame le Maire souligne qu'il est préférable pour les pétitionnaires d'un permis de construire de savoir le montant du branchement pour l'inclure dans le plan de financement de sa maison.

Un débat s'installe sur le projet modifié et après concertation les modifications suivantes sont proposées : Page 5 article 8 : tous les travaux nécessaires à la réalisation du branchement <u>rajout</u> de « *en domaine* » public à supprimer « *pour le compte et aux frais du demandeur* »

- -Vu le code de la santé publique,
- -Vu le code général des collectivités territoriales,

- -Vu le code civil.
- -Vu le code de l'urbanisme,
- -Vu le code de l'environnement,
- -Vu le règlement sanitaire départemental,
- -Vu le zonage d'assainissement de la Commune de Bouleurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement d'assainissement modifié de la commune de BOULEURS qui se substituera immédiatement au précédent dès sa transmission en sous-préfecture
- **Dit** que ce règlement sera adressé au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Crécy la Chapelle et ses environs
- Dit que ce règlement sera intégré en annexe du PLU
- Dit que cette délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

2. Budget principal : ouverture de crédit 2019 avant le vote du budget principal

Madame le Maire indique que la loi autorise la Commune à réaliser des dépenses avant le vote du budget de l'année suivante dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à condition d'avoir délibéré avant le 31 décembre.

Il convient de délibérer en ce sens pour le budget principal de la commune et pour le budget assainissement.

Considérant que le Budget Primitif 2019 de la Commune de Bouleurs devrait être proposé au vote au mois de mars 2019,

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date, **Vu** l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que, s'il n'y a pas de formalité particulière pour les crédits de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts en 2018, une délibération de l'assemblée délibérante est requise pour les dépenses de la section d'investissement,

Considérant qu'en effet, l'article L1612-1 du CGCT, alinéa 3, stipule « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,*

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2018, soit :

COMMUNE DE BOULEURS PREPARATION BUDGET PREVISION 25% POUR 2019				
CHAPITRES	BUDGET 2018	SOMMES A DELIBERER		
	2018	25 % POUR 2019		
20	3 801,59 €	950,40 €		
21	534 063,79 €	133 515,95 €		
23	1 025 191,42 €	256 297,86 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2018, soit :

COMMUNE DE BOULEURS PREPARATION DU BUDGET PREVISION 25% POUR 2019			
CHAPITRES	BUDGET 2018	SOMMES A DELIBERER 25 % POUR 2019	
20	3 801,59 €	950,40 €	
21	534 063,79 €	133 515,95 €	
23	1 025 191,42 €	256 297,86 €	

3. Budget assainissement : ouverture de crédit 2019 avant le vote du budget assainissement

Considérant que le Budget Primitif 2019 du service assainissement devrait être proposé au vote au mois de mars 2019,

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que, s'il n'y a pas de formalité particulière pour les crédits de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts en 2017, une délibération de l'assemblée délibérante est requise pour les dépenses de la section d'investissement,

Considérant qu'en effet, l'article L1612-1 du CGCT, alinéa 3, stipule « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au Conseil Municipal:

• **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2018, soit :

COMMUNE DE BOULEURS PREPARATION BUDGET <u>ASSAINISSEMENT</u> PREVISION 25% POUR 2019				
CHAPITRES	BUDGET 2018	SOMMES A DELIBERER 25 % POUR 2019		
20	/	1		
21	304 664,43 €	76 166,11 €		
23	/	1		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• Autorise Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2018, soit :

COMMUNE DE BOULEURS PREPARATION BUDGET <u>ASSAINISSEMENT</u> PREVISION 25% POUR 2019					
CHAPITRES	BUDGET 2018	SOMMES A DELIBERER 25 % POUR 2019			
20	/	/			
21	304 664,43 €	76 166,11 €			
23	1	/			

4. Demande de subvention pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la Parcelle 117 : - au Conseil Départemental au titre de la valorisation de l'Espace Naturel Sensible, - au Conseil Régional au titre du dispositif "fond propreté"

Madame le Maire souligne la nécessité de faire enlever les déchets rapidement et avant le printemps afin que la végétation ne continue pas à envahir les dépôts entreposés.

Madame le Maire indique que la commune va déposer 2 dossiers de demande de subvention pour permettre l'enlèvement des dépôts sauvages sur la Parcelle 117. Pour ce faire, la démarche d'une simple consultation a été faite par courrier auprès de trois entreprises afin d'obtenir une estimation chiffrée et des devis mis à jour.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que pour pouvoir se prononcer sur les demandes de subvention, l'entreprise retenue devait être préalablement désignée.

Suite à la mise en concurrence effectuée du 31 octobre 2018 au 26 novembre 2018, au vu des offres reçues de trois entreprises et au regard de l'analyse des offres faite selon ces devis ; Madame le Maire indique qu'elle a pris une décision en date du 19 décembre 2018 afin de désigner le titulaire retenu ci-dessous :

L'entreprise PIAN, sis6 et 8 rue Victor Baltard – BP 37 – ZI de la Motte – 77410 CLAYE-SOUILLY, a été retenue pour un montant de 44 **431** € HT, comprenant ramassage et évacuation des déchets, ainsi que la création de merlon et pose de barrières.

En accord avec le service Environnement du CD77, ce projet de valorisation de l'espace naturel sensible du Bois de Bouleurs se déroulera sur plusieurs phases.

Cette étape de demande de subvention correspond à la **phase 1 du projet** (voir les différentes étapes cidessous)

Phasage du projet:

- 1) Phase 1:
- Nettoyage des dépôts sauvage sur la parcelle communale YA 117
- Mise en place de dispositif de prévention des dépôts sauvage (barrières)
- 2) Phase 2:
- Mise en place d'une gestion différenciée de la parcelle nettoyée YA 117 et aménagements légers favorisant la biodiversité
- Poursuite des actions pour la maîtrise foncière des parcelles (ZA 181, 186, 185 et 184) sur lesquelles un bâtiment construit
- Démolition du bâtiment sur ZA 186
- Nettoyage du dépôt sauvage sur le chemin rural (jonction YA 138 et ZA 187)
- 3) <u>Phase 3</u>:
- Réouverture, éclaircissement du chemin rural sur les parcelles YA 138 et ZA 187
- Création entrée sud de l'ENS à la jonction ZA187 et ZA227 (Panneau informatif d'entrée dans l'ENS + barrière/chicane + banc)

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvage sur la parcelle communale YA 117,

Considérant le devis et l'estimation chiffrée de l'entreprise PIAN pour la phase 1,

Considérant le plan de financement du projet de valorisation de l'espace naturel sensible du Bois de Bouleurs,

Il est proposé au Conseil Municipal le Plan de financement du projet de valorisation de l'Espace Naturel Sensible ci-après :

Prestations de la phase 1 du projet de valorisation de l'Espace naturel sensible "Le Bois de Bouleurs"	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant HT de l'aide départementale au titre des ENS (50%)	Montant HT de l'aide régionale au titre du Fonds propreté (60%)	Part communale
Ramassage de déchets type DIB y compris évacuation en décharge sur la parcelle YA 117	Tonne	327	113,00€	36 951,00€	18 475,50€	1	18 475,50 €
Création de Merlon Hauteur 2,00 m	Mètre linéaire	40,00	55,00€	2 200,00€	/	1 320,00 €	880,00 €
Fourniture et pose de barrières forestières levantes	Unité	2	1 650,00€	3 300,00€	/	1980,00 €	1 320,00 €
Fourniture et pose de barrière Pompier 2,50 m	Unité	2	990,00€	1 980,00€	/	1188,00 €	792,00 €
			Montants totaux HT:	44 431,00 €	18 475,50 €	4 488 €	21 467,5 €
			TVA:	8 886,20 €	3 695,10 €	897,60 €	4 293,50 €
			Montants TTC:	53 317,20 €	22 170,60 €	5 385,60 €	25 761,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le projet proposé et prend acte de la décision du Maire en faveur de l'entreprise PIAN
- Adopte le plan de financement proposé ci-après
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre de la valorisation de l'Espace Naturel Sensible pour un montant de 50 % soit 18 475.50 €
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Ile de France au titre du « Fonds Propreté » pour la création de merlon et barrières, à hauteur de 60% soit 4 488 €
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant les attributions de subvention
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Plan de financement du projet de valorisation de l'Espace Naturel Sensible du Bois de Bouleurs

Prestations de la phase 1 du projet de valorisation de l'Espace naturel sensible "Le Bois de Bouleurs"	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant HT de l'aide départementale au titre des ENS (50%)	Montant HT de l'aide régionale au titre du Fonds propreté (60%)	Part communale
Ramassage de déchets type DIB y compris évacuation en décharge sur la parcelle YA 117	Tonne	327	113,00€	36 951,00€	18 475,50€	/	18 475,50 €
Création de Merlon Hauteur 2,00 m	Mètre linéair e	40,00	55,00€	2 200,00€	/	1 320,00 €	880,00 €
Fourniture et pose de barrières forestières levantes	Unité	2	1 650,00€	3 300,00€	1	1980,00 €	1 320,00 €
Fourniture et pose de barrière Pompier 2,50 m	Unité	2	990,00€	1 980,00€	/	1188,00 €	792,00 €
			Montants totaux HT:	44 431,00 €	18 475,50 €	4 488 €	21 467,5 €
			TVA:	8 886,20 €	3 695,10 €	897,60 €	4 293,50 €
			Montants TTC :	53 317,20 €	22 170,60 €	5 385,60 €	25 761,00 €

Madame le Maire précise que la commission régionale se réunit fin mars 2019 et la commission Départementale en février 2019 ; elle va solliciter une dérogation afin que la commune puisse être autorisée à entreprendre les travaux avant l'attribution des subventions

5. Attribution du marché de travaux pour l'extension du réseau d'eaux pluviales rue du Mont

Madame le Maire explique que le marché de travaux a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée (sans lot). L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 septembre 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 19 novembre 2018 à 16h.

6 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

Selon l'analyse des offres réalisée par le Cabinet Test Ingénierie, une proposition de classement des offres a été faite selon les critères de jugements des offres.

Il s'avère que le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse est celle d'ALPHA TP.

Les lettres aux candidats non-retenus ont été envoyées le 12/12/2018.

Madame le Maire indique que la notification du marché au candidat retenu s'effectuera après le délai de 11 jours suivant l'envoi des lettres de refus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu le marché lancé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le 11 septembre 2018 au BOAMP

Considérant l'analyse des offres faite par le Cabinet Test Ingénierie

Considérant l'offre présentée par ALPHA TP détaillée, complète et adaptée à la nature des travaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir ALPHA TP 9, rue du Coq Gaulois 77170 Brie Comte Robert pour un montant total des travaux de 95 639,75 € HT soit 114 767,70 € TTC
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2018
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. Présentation du RPQS 2017 (rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif)

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation de ce rapport et après vérification des données y figurant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. Point sur les dossiers en cours / Point sur l'avancement des travaux

Madame ZABALIA Pascale quitte la séance à 22 H 40

- Consultations et réponses des différents Cabinets pour la modification du PLU
- appel d'offre en cours d'analyse pour le carrefour, la rue du Mont et la rue du Tilleul. Le Cabinet BEC vient de la faire parvenir : il reste à respecter les délais de recours aux entreprises non retenues. Les valeurs techniques sont très voisines, la différence se fait sur le prix de travaux.

Les 4 offres ont été analysées par le Cabinet BEC et les résultats nous ont été adressés hier.

La question n'a pas pu être rajoutée à l'ordre du jour du présent conseil municipal compte tenu des délais légaux. Le dossier sera donc examiné avec les adjoints et présenté lors d'un prochain conseil début janvier 2019.

- Consultations pour le **désamiantage de la toiture** du hangar et la démolition de la structure métallique et de la **dépendance en ruine** à côté de la Mairie (TRAVET). A ce jour une seule offre nous est parvenue et 3 autres sont en attente de retour.
- Consultation pour trouver un A.M.O. pour **l'entretien de la station d'épuration du bourg** et sa mise aux normes numériques. Aucune offre n'a été remise malgré les consultations faite auprès de quatre bureaux d'étude. Faute de réponse la commune rédigera elle-même un cahier des charges pour faire la mise en concurrence.
- **Relevés topo** par un géomètre des emprises publiques du chemin en prolongement de la rue du Tilleul et celles de la route de Sarcy pour permettre la création de noues et la réfection des fossés le long de la route de Sarcy. Un piquetage réalisé au moment des travaux permettra un emplacement incontestable.
- une **étude acoustique** est en cours pour la salle de restauration à l'école en effet la commune souhaite trouver une solution pour réduire le bruit ambiant dans la salle de restauration durant les repas scolaires pour que les enfants puissent déjeuner dans de meilleures conditions et améliorer les conditions de travail du personnel.
- les **travaux au presbytère** : des travaux supplémentaires ont d'ores et déjà été identifiés (démolition de la cheminée...) ; il ne restait qu'une coque mais l'entreprise de gros œuvre a déjà commencé à remonter des murs. Mme le Maire explique qu'une annonce va être passée dans des journaux spécialisés pour rechercher un orthophoniste.
- Les **travaux de la sente** ont commencé : Monsieur Meunier indique que pour permettre la réhabilitation de la sente il a été nécessaire de vérifier le bornage déjà réalisé en 2015 en faisant un piquetage par le géomètre. Il a été constaté que le terrain de 2 riverains empiétait sur le domaine public.

Un arrangement a été trouvé afin de ne pas trop retarder la réhabilitation et permettre de réaliser les travaux de remise en état de la sente sans attendre.

8. Questions diverses

Vidéosurveillance : Accord de subvention du Conseil Régional pour l'extension de la vidéo surveillance dans le cadre du « bouclier de sécurité »

Vitesse dans la commune : Mme NICOT nous fait part des désagréments qu'elle subit du fait de la circulation de plus en plus importante dans la Rue des Roches et notamment de la vitesse excessive des véhicules qui lui font craindre pour la sécurité de ses enfants.

Dans la continuité de cette discussion un débat s'installe sur l'opportunité ou non de remettre le STOP où il était positionné précédemment avant d'être retiré car mal positionné au croisement avec la ruelle Oiselard . Il a été observé que les STOP ne sont pas toujours respectés.

Mme le Maire dit qu'elle va regarder avec les adjoints, ce qu'il est possible de faire. Il s'agit d'une voie communale. Ce lieu n'est pas facile car il y a la sente mais cette demande est à prendre en compte.

Madame NICOT Sophie quitte la salle à 23 h

AMIF: Madame Bourdier fait part de la proposition de l'AMIF (*Association des Maires d'Île de France*) de recréer le lien avec les citoyens par la mise en place de « cahiers de doléances » sous forme de fiches déposées à l'accueil de la Mairie permettant de recueillir les doléances des citoyens.

Le conseil municipal accepte de recueillir les doléances qui seront ensuite regroupées et transmises à l'AMIF. L'Association des Maires d'Île de France siège au conseil d'administration de l'Association des Maires de France avec lequel le gouvernement a ouvert un dialogue.

L'information sera disponible sur le site de la Mairie et sur l'application ILLIWAP de la Commune.